



Nombre de membres en exercice: 10

Séance du mercredi 15 juin 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le quinze juin à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juin 2022, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Madame Laurence LEROY, Maire.

Votants: 10

Sont présents : Laurence LEROY, Martine CAUHAPÉ, Michel POSSAMAÏ, Lucette TERRASSON, Frédéric ARROYO, Jérôme TROLLIET, Jean-Marc AUSTRUY, Frédéric CESBRON, Véronique DAUMEC, Lionel FAUGÈRE

Secrétaire de séance : Jean-Marc AUSTRUY

Subventions aux associations - BP 2022 - DE 2022 25

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite allouer les subventions ci-dessous aux associations :

1	Aide à domicile	120€
2	Amicale des donneurs de sang	40€
3	Amicale des Sapeurs-Pompiers	400€
4	Atelier Théâtre Gornac	150€
5	CCAC Algérie Maroc	50€
6	Club des aînés de la Bastide	100€
7	Club aéromodélisme	100€
8	Comité des fêtes	3 000€
9	Jeunes Sapeurs-Pompiers	150€
10	Société de Chasse	160€
11	Union nationale des combattants	50€
12	USEP du Haut Benauge	300€

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.) - DE 2022 26

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Article 2 : Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

- **CDC Rurales de l'EDM Règlement de voirie**

Madame le Maire donne lecture des modifications apportées dans le règlement de voirie qui nous a été transmis par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

Chapitre 2 : article 5 "Autres modes de financement : Par accord formalisé entre les parties concernées, sous forme d'une convention, une commune peut être autorisée par la Communauté de Communes Rurales de l'Entre deux Mers qui en a la compétence, à effectuer des travaux sur le domaine public routier communautaire" article validé,

Titre IV - Chapitre 1 - 2 : " Si la commune concernée souhaite un revêtement de qualité supérieure à l'existant, elle en supportera la plus-value. Une convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et cette commune établira les conditions financières et techniques" article validé,

Chapitre 2 article 32 : Aménagements routiers de sécurité et accès aux équipements communautaires : la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers est compétente de façon particulière , pour les aménagements routiers de sécurité et d'amélioration des accès aux équipements communautaires.

Monsieur Michel Possamai est chargé de demander des précisions complémentaires concernant cet article.

- **Aménagement du futur local pour le Comité des Fêtes**

Madame le Maire propose de mettre à disposition le local de "la Grenouillère" à côté du garage communal pour que le Comité des Fêtes puisse stocker le matériel dont il dispose. Monsieur le Président du Comité des Fêtes souhaiterait qu'un minimum de travaux soit effectué pour assainir ce dépôt.

- **Logement presbytère**

La locataire du logement a signalé qu'il était nécessaire de procéder à certains travaux d'entretien dans le logement.

Un radiateur électrique fixé sur la cloison de la buanderie se décroche. L'agent communal devra déposer ce radiateur qui n'est pas utilisé.

Le mur côté route laisse apparaître des taches d'humidité. Il serait nécessaire de procéder à un nettoyage.

La séance est levée à 21h00.

